



DELIBERATION
N° CM 29/101/2023

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

• **Appels à projets concernant le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024 – Équipement des polices municipales**

Le FIPD instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Ce dispositif permet de financer des équipements des polices municipales.

Les demandes de financement seront arbitrées par le Préfet de police, dans le cadre d'une enveloppe régionale des crédits dédiés à l'acquisition d'équipements des polices municipales.

La Municipalité souhaite continuer la démarche initiée depuis la création de la police municipale de sécurisation de ses agents. À ce titre, une somme de 1 257.00 € HT sera inscrite au Budget Primitif 2024, pour l'acquisition d'une caméra-piétons dédiée à la police municipale de la commune.

Cette acquisition peut être subventionnée dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024, mis en place par la Préfecture de l'Essonne,

Considérant le projet d'acquisition d'une caméra-piétons dédiée à la police municipale de la commune,

Considérant que cette acquisition peut être subventionnée dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

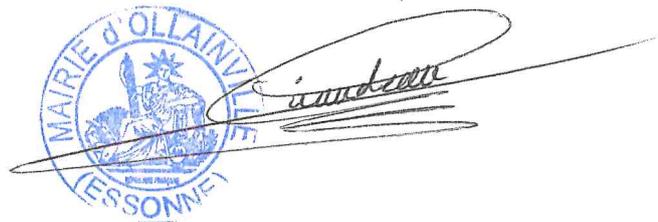
Entendu l'exposé de Madame France NOIROT, Conseillère Municipale,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de la proposition d'inscrire au Budget 2024 l'acquisition d'une caméra-piétons dédiée à la police municipale de la commune.
- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible, auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel GiraudEAU'.